



**Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
Coordination des associations environnementales du littoral vendéen
Ligue pour la Protection des Oiseaux - Vendée**

COMMUNIQUE

Contact :

François-Marie Pellerin
tél. : 02 51 50 41 88
courriel : fmpellerin@marais-poitevin.org

Le 4 juin 2010

**Gestion de l'eau en Vendée :
le verre, qui n'était qu'à moitié-plein, est en train de se vider !**

L'arrêté 'sécheresse' de cette année 2010, destiné à encadrer les arrêtés préfectoraux de crise ou de pré-crise avait été ré-écrit de fond en comble. Cette évolution était nécessaire pour se mettre en conformité avec la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les nouvelles dispositions, bien qu'encore très éloignées de ce que demande le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones de marais, présentaient cependant des nouveautés significatives :

Ainsi, les périmètres des zones dans lesquelles s'appliquent les mesures de limitation des prélèvements d'eau ont été redessinés. Cependant, les eaux des rivières et des marais du Sud-Vendée sont toujours gérées indépendamment des eaux des nappes qui leur sont pourtant connectées. Dans les départements voisins des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, la gestion simultanée de l'ensemble de la ressource, qu'elle soit de surface ou souterraine, est acquise depuis longtemps. Sur ce point, donc, la Vendée doit encore évoluer.

Mais la grande affaire de cette année 2010 porte sur les volumes autorisés (les « quotas » d'irrigation) et leur taux de diminution. La démarche doit permettre d'atteindre graduellement l'objectif du SDAGE, objectif lui-même fixé au terme du lobbying considérable des tenants du maintien à un haut niveau des prélèvements de l'irrigation intensive.

Qu'en est-il exactement ?

Il convient de rappeler tout d'abord que les mesures de gestion reposent sur la combinaison de plusieurs paramètres :

- des attributions de quotas volumétriques ;
- et d'autre part des seuils déterminant des décisions croissantes de vigilance, de limitation, ou d'interdiction des usages de l'eau, seuils fixés en termes de débit pour les eaux de surface, et de niveau piézométrique pour les nappes.

La plupart des niveaux de vigilance sur les rivières ne sont pas modifiés en 2010. On note cependant que le 'seuil d'interdiction de prélèvement' a été subrepticement abaissé pour le secteur 'Vendée-Sèvre Niortaise' ! C'est un petit cadeau discret fait en passant aux préleveurs directs dans les cours d'eau et fossés du Marais poitevin.

S'agissant des nappes du Sud-Vendée, les niveaux de limitation et de d'interdiction des prélèvements avaient été relevés, tout en restant encore bien loin des valeurs nécessaires à l'alimentation correcte du Marais. Mais après le « siège » de la préfecture organisé par la FDSEA, cette décision devrait être annulée. Pour mémoire, sur le secteur du Lay pris à titre d'exemple, *le retour à la disposition de 2009 signifie qu'il faudra attendre que la nappe soit à peu près à 1.70m¹ sous le niveau moyen de la mer pour suspendre les pompes !* la marge est confortable !

Quant à la réduction des volumes attribués aux irrigants, objet du scandale, il convient d'en mesurer la portée véritable, en comparant le niveau des autorisations avec celui de la consommation réelle, toujours bien moindre. Voyons quelques chiffres :

Secteur du Lay : volume autorisé en 2010 : 6.9 Mm³ ; consommé en 2007 : environ 5.2 Mm³

Secteur de la Vendée : volume autorisé en 2010 : 12.1 Mm³ ; consommé en 2007 : environ 9.8 Mm³

Il est donc clair que la réduction annoncée s'inscrit dans une dynamique progressive, mais encore trop lente pour diminuer concrètement cette année les prélèvements réels. Elle n'a somme toute qu'un caractère théorique, et que bien du chemin reste encore à parcourir avant d'en arriver à un niveau de consommation de la ressource compatible avec la préservation des milieux naturels aquatiques ! Cet objectif devra pourtant être atteint dans les délais prescrits. C'est inéluctable.

À force de pressions sur l'administration et de déclarations sans fondement, les représentants des irrigants empêchent, depuis désormais de longues années, tout progrès significatif dans la gestion de la ressource. Or, s'ils pensent, aujourd'hui, avoir gagné, ce n'est sûrement pas en crédibilité ! Et la mise en scène actuelle, qui relève du « deux pas en avant, un pas en arrière », n'a finalement pas de sens : elle vise à reculer l'échéance, elle ne permet évidemment pas de s'en défaire. Plutôt que d'anticiper sur des évolutions inéluctables, les irrigants se réjouissent donc d'une victoire à la Pyrrhus !

Le 4 juin 2010

¹ Soit à la cote -1.35 m NGF : référence des cotes des cartes IGN.